



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Medicaments

Question écrite n° 9994

#### Texte de la question

M Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur l'arrêté du 12 novembre 1988, qui conduit à une baisse sensible des marges des pharmaciens. Il s'élève contre cette décision unilatérale mise en place autoritairement sans concertation avec les intéressés. Cette baisse touche plus particulièrement les jeunes pharmaciens récemment installés et les officines des zones rurales. Cette mesure compromet le devenir et l'équilibre financier de nombreuses officines et remet en cause le tissu pharmaceutique et par là même le service rendu aux patients. Il demande qu'une négociation s'ouvre avec les représentants de la profession et que des mesures adaptées puissent être envisagées.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Il est précisé à l'honorable parlementaire que trois groupes de travail, auxquels seront étroitement associés les représentants de la profession, vont être prochainement mis en place. Portant sur le mode de rémunération des pharmaciens, sur l'exercice professionnel, ainsi que sur la concurrence avec les autres circuits de distribution, ces groupes aborderont donc l'ensemble des problèmes économiques et juridiques auxquels la pharmacie française est actuellement confrontée. À cette occasion, des mesures répondant aux préoccupations exprimées par la profession pourront être définies.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Reitzer Jean-Luc](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9994

**Rubrique :** Pharmacie

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 février 1989, page 855